

# Association d'Aviron du Canton de Fribourg RuderVerband Kanton Freiburg

## STATUTS

### I. Dispositions générales

#### Art 1

L'association, au sens des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse, a été fondée en 2009. Elle porte le nom d'Association d'Aviron du Canton de Fribourg (AACF-RVKF).

Ses membres fondateurs sont:

- Aviron Club Estavayer-le-Lac ACE
- Club Aviron Ville de Fribourg CAVF
- Regattaverein Fribourg RVF
- RuderClub Murtensee RCM
- Société d'Aviron de Fribourg SAF

#### Art 2

Le siège de l'association est le domicile du président.

#### Art 3

Les langues de l'AACF-RVKF sont le français et l'allemand.

### II. Buts

#### Art 4

L'AACF-RVKF a pour buts :

- de développer le sport de l'aviron dans le canton de Fribourg en resserrant les liens entre les clubs.
- de représenter ses membres vis-à-vis des instances fédérales et cantonales, notamment l'Association Fribourgeoise de Sport (AFS).

Elle coordonne la liaison entre l'Association Fribourgeoise des sports et les membres de l'AACF-RVKF.

Elle peut représenter les clubs auprès des mouvements sportifs cantonaux et nationaux.

Elle peut être membre d'autres clubs et associations.

Elle peut coordonner l'organisation des cours de formation et de perfectionnement des moniteurs et entraîneurs.

Elle prend toutes mesures et initiatives pour promouvoir et développer le sport de l'aviron, y compris l'arbitrage.

### **III. Membres**

#### **Art 5**

Tout club fribourgeois, ouvert au public, qui pratique l'aviron ou l'encouragement, peut être membre de l'AACF-RVKF pour autant qu'il poursuive les buts fixés à l'article 4, qu'il soit membre de la FSSA et que ses statuts soient conformes à ceux de l'AFS.

#### **Art 6**

Les formalités d'admission comprennent:

- une demande écrite ou par courriel au comité de l'AACF-RVKF
- l'acceptation des statuts et règlement de l'AACF-RVKF
- la déclaration de parrainage d'un club de l'AACF-RVKF
- le dépôt des statuts du club
- la composition du comité du club

L'assemblée des délégués statue sur la demande d'admission.

#### **Art 7**

L'assemblée des délégués fixe une cotisation annuelle d'un montant maximum de Fr. 500.- par club et année. Celle-ci est versée dans les trois mois suivant l'assemblée des délégués.

#### **Art 8**

La demande de démission d'un membre devra être remise par écrit au comité de l'AACF-RVKF deux mois au moins avant l'assemblée des délégués.

#### **Art 9**

Le membre démissionnaire perd tout droit sur les avoirs de l'AACF-RVKF. Il doit remplir toutes ses obligations envers elle jusqu'à sa sortie.

#### **Art 10**

Un membre peut être exclu de l'AACF-RVKF par décision de l'assemblée des délégués, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à bulletin secret. La demande motivée d'exclusion doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués.

### **IV. Organisation**

#### **Art 11**

Les organes de l'AACF-RVKF sont:

- l'assemblée des délégués
- le comité
- les vérificateurs des comptes

#### **Art 12**

Chaque club délègue un membre de son comité dans le comité de l'AACF-RVKF.

La présidence est assumée pour une période de deux ans renouvelable une fois par un membre de l'AACF-RVKF. Le président est élu par l'assemblée des délégués. Le comité s'organise seul.

## V. Assemblée des délégués

### Art 13

Chaque membre de l'AACF-RVKF est représenté par deux délégués. Chaque délégué présent a droit à une voix.

Des représentants des clubs ou d'organisations sportives divers peuvent assister à l'assemblée des délégués sans droit de vote.

### Art 14

L'assemblée des délégués ordinaire se réunit une fois par an.

Elle est convoquée par écrit ou par courriel par le comité un mois à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour, qui doit comprendre au moins les points suivants:

- liste de présence
- approbation du procès-verbal de la précédente assemblée
- admissions - démissions
- rapports du comité
- présentation des comptes
- rapport du vérificateur des comptes
- approbation des comptes, décharge au comité et au vérificateur
- rapports divers
- élection (tous les deux ans) du président et des membres chargés de la vérification des comptes
- fixation du montant des cotisations
- présentation et adoption du budget
- objectifs du comité
- divers et propositions des membres

### Art 15

Des assemblées générales extraordinaires des délégués peuvent être convoquées par le comité ou à la demande de la majorité des membres (moitié plus un) des membres de l'AACF-RVKF. L'assemblée se tient dans les deux mois suivant la demande.

### Art 16

Les propositions des membres doivent parvenir par écrit ou par courriel au comité deux semaines avant la date de l'assemblée.

Les demandes de modification de statuts doivent être déposées au comité cinq semaines avant l'assemblée des délégués et doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée.

### Art 17

Les décisions sont prises à la majorité relative. En cas d'égalité, le président départage les voix ou décide de reporter la discussion.

### Art 18

Les décisions relatives à la révision des statuts, à l'admission et à l'exclusion de membres sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Art 19

Le scrutin se fait en principe à main-levée. Toutefois, si un membre présent le demande, le scrutin se fera à bulletin secret.

### Art 20

Le droit de vote de l'AACF-RVKF à l'assemblée des délégués des autres clubs ou associations peut être exercé par son représentant pour autant que la majorité des membres se fasse sur l'objet.

## **VI. Comité**

### **Art 21**

Le comité se compose d'un président, d'un trésorier et de membres assesseurs.

### **Art 22**

Les représentants fribourgeois des organes de la FSSA et de l'ARA ou des autres associations ou club peuvent être invités aux séances de comité.

Si le travail du secrétariat est externe, le secrétaire peut-être convoqués aux séances de comité.

### **Art 23**

Le comité a les attributions suivantes:

- l'application des statuts
- la préparation des assemblées
- l'exécution des décisions des assemblées
- la liquidation des affaires courantes
- la gestion du budget
- la représentation de l'AACF-RVKF auprès de l'Association Fribourgeoise des sports et toute autre association sportive
- organise le secrétariat

Il peut en outre nommer des commissions.

### **Art 24**

L'AACF-RVKF est engagée par la signature collective de son président et d'un autre membre du comité.

### **Art 25**

Le comité tient les comptes de l'AACF-RVKF. Ceux-ci sont bouclés pour le 31 décembre de chaque année et présentés à l'assemblée des délégués.

### **Art 26**

Le secrétariat du comité rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées de l'AACF-RVKF, ainsi que des séances du comité. Ces procès-verbaux sont envoyés aux clubs membres.

### **Art 27**

Le comité tient à jour les archives de l'AACF-RVKF.

### **Art 28**

Dès leur boucllement, le trésorier présente les comptes de l'AACF-RVKF aux vérificateurs des comptes. Celui-ci les vérifie et présente son rapport à l'assemblée des délégués.

## **VII. Vérificateur des comptes**

### **Art 29**

Les vérificateurs des comptes sont élus pour deux ans.

Les vérificateurs ne devraient pas appartenir au même club.

## VIII. Dissolution

### Art 30

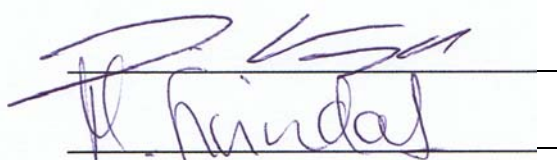
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée des délégués extraordinaire ayant ce seul point à l'ordre du jour. Elle doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'association. Les autres décisions complémentaires sont prises à la majorité des membres présents. Si le quorum des deux tiers des membres n'est pas atteint, le comité convoque, dans les deux mois et moyennant un préavis de quinze jours, une seconde assemblée des délégués ayant le même objet. La dissolution de l'association est alors prise à la majorité des membres présents. Il en est de même des autres décisions complémentaires.

Les actifs de l'association sont alors versés à la FSSA pour 5ans. Si une autre association cantonale est créée dans l'intervalle, ces actifs lui reviennent, sinon ils reviennent à la FSSA.

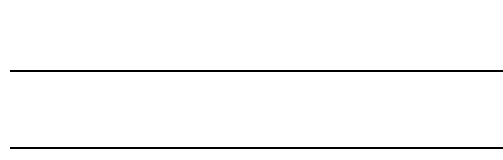
Les présents statuts, approuvés par l'assemblée constitutive du 13 mars 2009 entrent immédiatement en vigueur.

Morat, le 13.Mars. 2009, les représentants des clubs fondateurs :

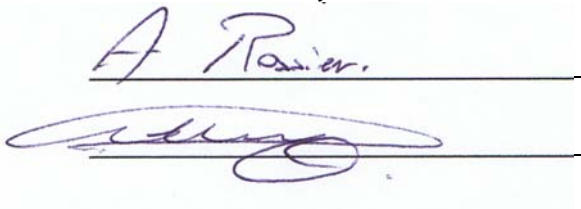
Ruderclub Murtensee



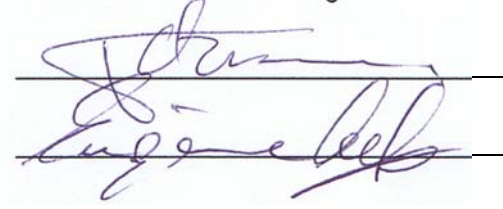
Société d'Aviron de Fribourg SAF



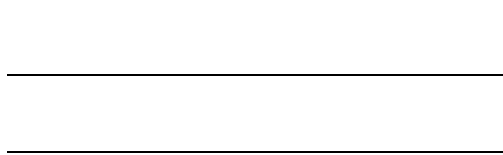
l'Aviron Club Estavayer-le-Lac ACE



Club Aviron Ville de Fribourg



Regattaverein Fribourg



Ces statuts seront également traduits en Allemand.